



Publié le 26 MAI 2025
ARRETE n° 2025-073

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Place du Général De Gaulle**

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu la demande de la SARL Carriou Couverture ZA de Keranna 29360 Clohars-Carnoët en date du 21/05/2025,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu la mise en place d'un échafaudage afin de réaliser les travaux de ravalement sur la façade du 4 place du général De Gaulle,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 2 juin au vendredi 13 juin 2025, le stationnement au droit du 1 rue de Saint Jacques, Parcelle AB 524 sera réservé aux véhicules des entreprises intervenant pour les travaux de couverture et ravalement.

Article 2 : La pose d'un échafaudage sur la façade est autorisée dans la mesure où la protection des usagers de la pharmacie soit assurée ainsi que la pose de systèmes de filtration au niveau des évacuations d'eaux pluviales résultant des eaux de lavage et des débris de peinture. Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant de l'occupation du domaine public à savoir 0,51 centimes par m² et par jour d'occupation.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale- l'Adjoint à la sécurité - Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 26 mai 2025
Le Maire,
Jacques JULOUX

